

GUIDE DE L'ELEVEUR

IDENTIFICATION OVINE ET CAPRINE



Chambre d'Agriculture – Pôle Identification ovine et caprine

BP 20343 – 43012 LE PUY EN VELAY

Tél. 04 71 07 21 38

1 – IDENTIFICATION

LES REPRODUCTEURS (animaux âgés de plus de 6 mois)

Tous les animaux âgés de plus de 6 mois **doivent être bouclés avec 2 repères d'identification**. Une boucle électronique à l'oreille gauche et une boucle conventionnelle à l'oreille droite. Ils portent ces boucles soit depuis la naissance, soit ils ont fait l'objet d'une procédure d'électronisation. Pour les caprins, la boucle électronique peut être remplacée par un paturon.

Les animaux nés avant 2005 portent une seule boucle saumon à l'oreille gauche et/ou une boucle d'électronisation.



LES AGNEAUX

Il est recommandé de boucler les agneaux avec **deux repères** (électronique et conventionnel) à la sortie de l'exploitation et au plus tard avant l'âge de 6 mois. Dans ce cas toutes les destinations seront possibles (abattoir, export, marché, élevage, particulier, négociant, centre d'engraissement)



Les agneaux avec une seule boucle électronique ne pourront être destinés qu'à l'abattoir en France.

LES CHEVREAUX

Les chevreaux de **boucherie** abattus avant l'âge de 4 mois peuvent sortir de l'exploitation avec une barrette rigide jaune (tip-tag).



2 - COMMANDE DE BOUCLES

Vous recevez une fois par an un bon de commande de boucles. Vous devez prévoir la quantité de boucles nécessaire pour une campagne (de juillet à juillet). Vous devez prévoir également des boucles de rebouclage (rouges provisoires ou à l'identique).

Pour les détenteurs de moins de 10 animaux, vous pouvez commander les quantités nécessaires pour 2 ans.

Au cours de l'année, il est toujours possible de faire une commande supplémentaire en contactant notre service.

3 - NOTIFICATIONS DES MOUVEMENTS

Toutes les **entrées** et **sorties** des ovins/caprins doivent être notifiées dans un délai de **7 jours** au service identification.

Veillez bien renseigner toutes les rubriques du document (dates, n° du véhicule, n° d'élevages, nom ou raison sociale et adresse complète de l'élevage, marché, abattoir, particulier, négociant) ; pour les reproducteurs ou réformes : numéros 11 chiffres (ex : 329999 70001).

Vous avez plusieurs possibilités pour la notification des mouvements : par courrier, logiciel ou délégation à un opérateur de l'aval (marché, O.P.).

Les carnets de circulation sont disponibles dans nos bureaux de la Chambre d'Agriculture (Le Puy en Velay, Brioude, Yssingaux, Saugues, Lantriac).



Par courrier

A detailed document titled 'Document de circulation' (Document of circulation) for sheep and goats. It contains various fields for identification, movement, and management, including sections for 'Mouvements', 'Entrées', 'Sorties', and 'Réformes'. There are checkboxes and lines for data entry.

Par logiciel

4 - LE RECENSEMENT ANNUEL

Toutes les années en janvier, le service identification vous envoie le recensement annuel des animaux en double exemplaire. Vous devez en retourner un au service identification (formulaire couleur) et en conserver un double pendant 5 ans dans votre registre d'élevage.

Pour les éleveurs d'ovins, vous devez également retourner le recensement des béliers.

5 - REGISTRE D'ELEVAGE

Vous devez tenir un registre d'élevage (format libre : cahier, dossier...) et le mettre à jour régulièrement.

Il doit comporter :

- Une copie du recensement annuel des animaux
- Le document de pose des boucles (fiche jointe à la livraison des boucles) ou un carnet d'agnelage
- Le tableau de rebouclage qui permet d'établir la correspondance en cas de perte de boucles
- Une copie du contrat de délégation pour la notification des mouvements si tel est le cas.

Vous devez le conserver pendant 5 ans.

